

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 6 JUILLET 2017 A 18 H 00 A BEAUCHASTEL**

Présents :

Hélène BAPTISTE, Catherine BONHUMEAU, Michel CIMAZ, Corinne DJOUHRI, Mickael DURAND, Sandrine FAURE, Michel GEMO, Gérard GLORIEUX, Corinne LAFFONT, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Nicole MARTIN, Roger MAZELLIER, Jean-Michel PAULIN, Laetitia SERRE, François VEYREINC, Yvon VIALAR.

Excusés :

Christian ALIBERT ayant donné pouvoir à Michel CIMAZ, Edwige BACHER ayant donné pouvoir à Roger MAZELLIER, Elisabeth BEUDOT, Noël BOUVERAT ayant donné pouvoir à Corinne DJOUHRI, Patricia BRUN ayant donné pouvoir à Michel GEMO, Laetitia CURE, Christian DUMORTIER ayant donné pouvoir à Corinne LAFFONT, Philippe FINIELS ayant donné pouvoir à Jean Michel PAULIN, Bernadette FORT ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Brigitte FRAISSE ayant donné pouvoir à Mickael DURAND, Marie-France MULLER ayant donné pouvoir à Nicole MARTIN, Bernard NOUALY, Guy PATRIARCA ayant donné pouvoir à Yvon VIALAR, Marie-Dominique ROCHE, Elisabeth TERRASSE ayant donné pouvoir à Nathalie MALET TORRES, Alain SALLIER ayant donné pouvoir à François VEYREINC.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 29

Ordre du jour :

- 1- Convention avec les associations portant les compétences petite enfance, enfance et jeunesse et attribution de la subvention au titre de l'année 2017 :
 - a. Germinal ;
 - b. MJC La Voulte ;
 - c. Centre social Le Pouzin ;
 - d. MJC Privas ;
 - e. Les copains d'abord ;
 - f. La Silhareine ;
 - g. MJC 3 rivières ;

- 2- Convention avec les Missions locales et cotisation au titre de l'année 2017
 - a. Mission locale Moyenne vallée de l'Eyrieux Centre Ardèche ;
 - b. Mission locale Nord Ardèche ;
- 3- Subvention exceptionnelle pour l'aide à la rénovation et le réaménagement à la Crèche parentale Germinal à Privas ;
- 4- Création du service de remplacement des EAJE ;
- 5- Création d'un poste d'animateur jeunesse en Centre Eyrieux ;
- 6- Sollicitation de subvention pour le projet expérimental d'inclusion d'enfants porteurs de handicap en ALSH extrascolaire ;
- 7- Convention avec le DIEDAC-PLIE du Valentinois en faveur de l'insertion des personnes en difficulté d'accès et de retour à l'emploi à travers la commande publique ;
- 8- Marché téléphonie ;
- 9- Décision modificative n°1.

En introduction, Alain VALLA, Maire de la commune, souhaite la bienvenue aux administrateurs présents. Il met en avant l'intérêt de faire les séances de conseil d'administration de manière itinérante, permettant ainsi aux élus locaux de croiser les administrateurs.

En préambule aux 7 délibérations portant sur le soutien aux associations, Hélène BAPTISTE tient à préciser que deux associations n'ont pas été en mesure de proposer un budget prévisionnel 2017 du fait de difficultés internes : Lou Gamios à St Jean Chambre et Ouvèze animations à Flaviac. Les propositions de financement pour l'année 2017 seront présentées ultérieurement.

Pour rappel, le Conseil d'administration avait voté une avance de subvention fin mars pour toutes les associations représentant 50 % de la somme attribuée en 2016 par les deux CIAS.

Elle précise que le CIAS intervient financièrement sur les ALSH périscolaires du plateau de Vernoux (Les copains d'abord et La Silhareine) conformément à la compétence de zone qui existe tant que la définition de la compétence sociale d'intérêt communautaire n'aura pas été définie.

En termes de cadrage, la proposition est la suivante ;

- *Maintien du montant de la subvention 2016 (malgré souvent des baisses de fréquentation que l'on ne peut précisément mesurer faute de bilans transmis par toutes les structures) sans augmentation comme pour les propres services en régie ; le CIAS n'a pas vocation à se substituer au désengagement des autres financeurs.*
- *Ajout dans les conventions une demande d'implication dans les Etats généraux de la jeunesse ardéchoise (qui se tiendront les 21 et 22 octobre à Privas) pour les structures accueillant des plus de 12 ans.*
- *Pour le paiement du solde 2017 (en septembre comme l'an dernier, sauf pour la MJC de Privas qui a demandé le paiement en juillet), il y a l'obligation de transmettre au préalable les données de bilan d'activités et budgétaires inscrites dans la convention 2016 sinon il est difficile de suivre les évolutions au fil des ans.*

Face à un manque de visibilité financièrement pour la Communauté d'agglomération et le CIAS, il n'est pas possible d'envisager la mise en place de conventions pluriannuelles à ce jour.

Les administrateurs confirment l'obligation de transmettre l'ensemble des données de l'année précédente, préalable au versement définitif de la subvention annuelle. Ils s'étonnent que l'on ne dispose pas de ces éléments à cette période de l'année afin de pouvoir suivre l'évolution des activités et l'état de santé financier des structures.

Sandrine FAURE souhaiterait que l'an prochain, il soit indiqué le montant de la subvention obtenue l'année précédente.

Laetitia SERRE explique qu'en ce début juillet, beaucoup de questions se posent sur les accueils de loisirs, au regard de la proposition faite aux communes de revoir le rythme scolaire hebdomadaire. Il est distribué aux administrateurs présents le courrier transmis le 4 juillet dernier à l'ensemble des conseillers communautaires et des communes, présentant la position de la Communauté d'agglomération suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi, le mercredi pourra être apprécié comme une journée périscolaire pour les communes conservant la semaine de 4 jours et demi et comme un temps extrascolaire pour les communes ayant souhaité revenir à 4 jours.

Sur ces dernières communes, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi seront transférés à la Communauté d'agglomération avec une extension au mercredi matin.

Hélène BAPTISTE précise que faute de concertation avec les communes candidates au retour à la semaine de 4 jours, il est difficile de mettre en place un accueil de loisirs de qualité. Pour ne pas pénaliser les familles, compte tenu de la clause de compétence générale dévolue aux communes, celles-ci pourront mettre en place, le cas échéant, une garderie simple, sans caractère éducatif, sous surveillance mais sans intervenant extérieur. Cela ne rentre pas dans le cadre de la compétence accueils de loisirs extrascolaires agréés de la Communauté d'agglomération.

A l'automne, en lien avec la DDCSPP, le Département, et la CAF, le CIAS mènera une réflexion avec elles afin de proposer un maillage du territoire de manière à répondre au mieux au besoin des familles, en fonction des possibilités techniques et financières à notre disposition. Il faudra poser la question des locaux, du personnel, des budgets...

Corinne LAFFONT souhaite préciser qu'il faudra tenir compte également des activités des associations qui, avant la semaine à 4.5 jours, proposaient des animations le mercredi en matière sportive, culturelle, artistique... Selon elle, il n'y a pas nécessité d'avoir un ALSH partout.

Marie-Françoise LANOOTE confirme que du fait de la sortie tardive du décret, le CIAS ne peut pas réfléchir en urgence. Les communes sont nullement obligées de revenir à la semaine de 4 jours.

Pour François VEYREINC, certaines communes avaient des opportunités pour revenir à la semaine de 4 jours. Mais il s'interroge sur le fait de savoir si l'Education nationale s'est posée la question des conséquences pour les territoires.

Laetitia SERRE indique que le CIAS n'a pu avoir de contact avec les services de l'Education nationale. Elle imagine que cela va être également difficile pour elle de gérer les plannings. Le CIAS s'est par ailleurs tourné vers la CAF et la DDCSPP qui sont visiblement pris de court et attendent des instructions.

Sur le territoire intercommunal, 31 des 42 communes possèdent une école publique. Nous avons recensé recensé que 23 communes souhaiteraient revoir l'organisation des rythmes scolaires pour revenir à 4 jours.

Corinne DJOUHRI souhaite savoir combien d'ALSH périscolaires fonctionnent actuellement sur le territoire de l'agglomération.

Hélène BAPTISTE répond qu'il y en a 6 : à Privas, Le Pouzin, La Voulte sur Rhône, Beauchstel, Vernoux en Vivarais et Silhac. Elle constate par ailleurs que la plupart des communes importantes ont fait le choix de conserver les 4 jours et demi à la rentrée de septembre.

Sandrine FAURE explique que les communes disposant d'une forte organisation pour les TAPS restent à ce rythme car elles ont du personnel dédié et déjà des engagements pour la rentrée avec des intervenants. De plus, il lui semble difficile de dire aux parents, deux mois avant la rentrée de trouver une solution.

Surprise par les délais de la mise en œuvre de cette réforme, Marie Françoise LANOOTE souhaiterait que l'on fasse remonter les interrogations du CIAS et de la Communauté d'agglomération face à cette démarche.

Corinne LAFFONT ne trouve pas cela nécessaire car parfois le 10 septembre, on annonce l'ouverture d'une classe supplémentaire et il faut s'organiser dans l'urgence.

*Jean-Michel PAULIN propose que l'on ajoute aux conventions, l'implication des associations concernées dans le projet d'inclusion d'enfants porteurs de handicap aux ALSH extrascolaires.
Sa proposition est adoptée.*

1- Convention avec la crèche parentale Germinal et attribution de la subvention au titre de l'année 2017

L'association Crèche Parentale Germinal assure depuis le 1^{er} octobre 1983 la gestion d'un établissement d'accueil du jeune-enfant de 18 places à Privas.

Compte tenu du fait que cet équipement contribue à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Le budget prévisionnel de la Crèche Parentale Germinal est estimé pour l'année 2017 à 250 591 €. Les participations de la CAF et des usagers au titre de la prestation de service unique, son respectivement estimées à 118 000 € et 36 800 €. L'aide de l'Etat s'élèverait à 26 000 € au titre des contrats aidés. L'association sollicite le CIAS à hauteur de 45 500 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016,
- Vu la délibération n°2016_9JUN_01 du Conseil d'administration en date du 9 juin 2016 portant sur une convention avec la Crèche Parentale Germinal et attribution de la subvention au titre de l'année 2016 ;

- Vu la délibération n°2017_31MARS_05 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2017 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec la Crèche Parentale Germinal pour la gestion de la structure multi-accueil,
- autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an,
- alloue au titre de l'année 2017 une subvention de 44 250 € à l'association Crèche Parentale Germinal,
- autorise Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2016.

2- Convention avec la Maison des jeunes et de la culture – centre social de La Voulte sur Rhône et attribution de la subvention au titre de l'année 2017

La Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de la Voulte sur Rhône assure la gestion de la structure multi-accueil « Quai de l'Eveil », du micro-accueil itinérant, du relais assistants maternels intercommunal ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Le budget prévisionnel de la structure multi-accueil est évalué pour l'année 2017 à 569 101 €. La CAF et les familles participent à hauteur respectivement de 222 881 € et 72 540 €. L'association sollicite le CIAS à hauteur de 257 657 €.

Pour ce qui concerne le micro-accueil, le budget prévisionnel 2016 est de 64 760 € avec notamment les cofinancements de la CAF estimés à 25 223 € et des familles à 4 415 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 33 184 €.

Le budget prévisionnel du RAM est estimé à 54 454 € avec notamment les participations financières de la CAF et du Conseil départemental estimées respectivement à 21 000 € et 2 500 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 23 729 €.

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 254 823 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 37 000 €. La contribution des familles est estimée à 40 000 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 165 383 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016,
- Vu la délibération n°2016_21JUN_03 du Conseil d'administration en date du 9 juin 2016 portant sur une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture - Centre social de La Voulte sur Rhône au titre de l'année 2016,
- Vu la délibération n°2017_31MARS_05 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2017 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de la Voulte sur Rhône pour le soutien à la gestion de la crèche Les Quais de l'éveil, du micro accueil itinérant, du relais assistants maternels ainsi que des accueils de loisirs extrascolaires;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an ;
- allouer au titre de l'année 2017 une subvention de 420 445 € à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de la Voulte sur Rhône soit :
 - 253 201 € pour crèche Les Quais de l'éveil,
 - 33 184 € pour le micro accueil itinérant,
 - 21 060 € pour le relais assistants maternels,
 - 113 000 € pour les accueils de loisirs extrascolaires ;
- autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2016.

3- Convention avec le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin et attribution de la subvention au titre de l'année 2017

Le Centre Socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin assure la gestion du relais assistants maternels (RAM) ayant une antenne à Le Pouzin (« Les Mille Pattes ») et une antenne à Saint-Julien-en-Saint-Alban (« Les P'tits Bouts »). Il gère également des accueils de loisirs extrascolaires 3-6 ans, 6-11 ans, 10-14 ans et 14-17 ans ainsi qu'un accueil de jeunes (14-17 ans) conventionné par les services de l'Etat.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour l'année 2017, le budget prévisionnel du RAM est estimé à 63 302 € avec notamment les participations financières de la CAF et du Conseil départemental respectivement de 24 523 € et 2 500 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 32 085.08 €.

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 110 281 € avec les participations financières de la CAF et des familles à hauteur de 11 332 € et 20 662 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 42 992€.

Le budget prévisionnel de l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat s'élève à 16 640 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 4 723 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;

- Vu la délibération n°2016_21JUIL_04 du Conseil d'administration en date du 21 juillet 2016 portant sur une convention avec le Centre socioculturel Josy et Jean Marc Dorel de Le Pouzin au titre de l'année 2016 ;

- Vu la délibération n°2017_31MARS_05 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2017 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel de Le Pouzin pour le soutien à la gestion des relais assistants maternels, des accueils de loisirs extrascolaires et de l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an ;

- allouer au titre de l'année 2017 une subvention de 77 082 € au Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel soit :

- 29 367 € pour le relais assistants maternels,
- 42 992 € pour les accueils de loisirs extrascolaires,
- 4 723 € pour l'accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat ;

- autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2016.

4- Convention avec la Maison des jeunes et de la culture Couleur de Privas et attribution de la subvention au titre de l'année 2017

La Maison des Jeunes et de la Culture Couleur de Privas assure la mise en œuvre de l'accueil de loisirs extrascolaires 6-11 ans en lien avec le CIAS. Elle est pleinement gestionnaire des accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans, l'association sollicite un cofinancement du CIAS à hauteur de 42 890 €. Sont à déduire les recettes liés notamment à la participation des familles, les aides de la CAF (aide aux tiers, prestations de service...) et de la MSA (bons vacances, prestations de services...).

Le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans est estimé à 57 918 €. La contribution des familles est estimée à 7 050 €. L'association sollicite un cofinancement du CIAS à hauteur de 38 000 €.

Par ailleurs, le CIAS assure les inscriptions pour le compte de la MJC. Il prend en charge, pour le compte de l'association, les transports (1892.24 € en 2016) ainsi que la mise à disposition d'agents de la commune de Flaviac (repas et ménage) dans le cadre de l'accueil de l'équipement sur le site du Gaucher (735 € en 2016)

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30,

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril

2016,

- Vu la délibération n°2016_21JUIL_02 du Conseil d'administration en date du 21 juillet 2016 portant sur une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture Couleur de Privas et attribution de la subvention au titre de l'année 2016 ;

- Vu la délibération n°2017_31MARS_05 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2017 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture Couleur de Privas pour la gestion des accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans et 11- 17 ans ;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an ;

- allouer au titre de l'année 2017 une subvention de 65 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture Couleur de Privas soit :

- 38 000 € pour les accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans,
- 27 000 € pour les accueils de loisirs extrascolaires 11-17 ans ;

- assure la prise en charge des transports dans la limite de 9830 € maximum (dont 7930 € de navette Privas – Flaviac) et la mise à disposition d'agents de la commune de Flaviac pour la restauration et l'accueil de l'accueil de loisirs sur le site du Gaucher à Flaviac (735 € pour l'année 2016) ;

- autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2016.

5- Convention avec l'association Les Copains d'abord et attribution de la subvention au titre de l'année 2017

L'association Les Copains d'Abord assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires sur la commune de Vernoux en Vivarais.

Le CIAS du Pays de Vernoux a financé l'association, au titre de l'année 2016, à hauteur de 39 342 .39 € au titre des ALSH.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale, tant que la compétence sociale d'intérêt communautaire n'est pas redéfinie, le CIAS a la possibilité, sous forme de compétence de zone, de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour 2017, le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 92 501 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 22 985 €. La contribution des familles est estimée à 29 500 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 33 000 €.

Pour 2017, le budget prévisionnel des accueils de loisirs périscolaires est estimé à 24 096 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 6 996 €. La contribution des familles est estimée à 5900 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 9 000 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Vernoux en date du 22 février 2016 portant sur une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2017_31MARS_05 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2017 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec l'association Les Copains d'Abord pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an ;
- allouer au titre de l'année 2017 une subvention de 39 343 € à l'association Les Copains d'Abord soit :
 - 31 081 € pour les accueils de loisirs extrascolaires,
 - 8 262 € pour les accueils de loisirs périscolaires ;
- autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2016.

6- Convention avec l'association La Silhareine et attribution de la subvention au titre de l'année 2017

L'association La Silhareine assure la gestion d'accueils de loisirs périscolaire sur la commune de Silhac.

Le CIAS du Pays de Vernoux a financé l'association, au titre de l'année 2016, à hauteur de 5013.75 € au titre des ALSH.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale, tant que la compétence sociale d'intérêt communautaire n'est pas redéfinie, le CIAS a la possibilité, sous forme de compétence de zone, de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour 2017, le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 11 090 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 1 071 €. La contribution des familles est estimée à 3000 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 7 275 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Vernoux en date du 22 février 2016 portant sur les subventions à l'association La Silhareine et à l'association familiale rural de St Jean Chambre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2017_31MARS_05 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2017 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec l'association La Silhareine pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs périscolaire ;
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an ;
- allouer au titre de l'année 2017 une subvention de 5 014 € à l'association La Silhareine pour la participation au fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires ;
- autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait transmis un bilan d'activité, un bilan budgétaire et comptable pour l'année 2016.

7- Convention avec la Maison des jeunes et de la culture – centre social 3 rivières et attribution de la subvention au titre de l'année 2017

La Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour 2017, le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 176 637.22 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 8 500 €. La contribution des familles est estimée à 43 352 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 37 898 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30,

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;

- Vu la délibération n°2016_21JUN_04 du Conseil d'administration en date du 9 juin 2016 portant sur une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières au titre de l'année 2016 ;

- Vu la délibération n°2017_31MARS_05 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2017 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an ;

- allouer au titre de l'année 2017 une subvention de 37 898 € à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières pour la participation au fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires ;

- autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2016.

8- Cotisation et convention avec la Mission locale Moyenne vallée du Rhône Centre Ardèche au titre de l'année 2017

Il est remis sur table un projet de délibération modifié car dans la version précédente, les communes de Chalencon et de St Maurice en Chalencon y figuraient alors qu'elles sont sur le territoire de la Mission locale Nord Ardèche. Jusqu'à présent, ces deux communes étaient intégrées par erreur dans le calcul de la cotisation de la Mission locale Moyenne vallée du Rhône Centre Ardèche.

Les enjeux d'intégration sociale et professionnelle des habitants de la Communauté d'agglomération sont des réflexions majeures pour le CIAS.

Pour les 16-25 ans, le CIAS entend s'appuyer notamment sur les compétences et actions développées par la Mission Locale Vallée du Rhône Centre Ardèche : accueil, information et orientation, accompagnement vers un projet professionnel, formation et emploi, contribution à l'autonomie des jeunes (santé, mobilité, logement, culture, citoyenneté, loisirs, sports...).

La Mission Locale Vallée du Rhône Centre Ardèche intervient sur 34 des 42 communes du territoire intercommunal.

La Mission locale Vallée du Rhône Centre Ardèche intervient sur les communes de :

AJOUX	MARCOLS-LES-EAUX
ALISSAS	POURCHERES
BEAUCHASTEL	PRANLES
BEAUVENE	PRIVAS
CHOMERAC	ROCHESSAUVÉ
COUX	ROMPON
CREYSSEILLES	SAINT-CIERGE-LA-SERRE
DUNIERE-SUR-EYRIEUX	SAINT-ETIENNE-DE-SERRE
FLAVIAC	SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
FREYSSENET	SAINT-JULIEN-DU-GUA
GILHAC ET BRUZAC	SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
GLUIRAS	SAINT-LAURENT-DU-PAPE
GOURDON	SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX
LA VOULTE-SUR-RHÔNE	SAINT-PRIEST
LE POUZIN	SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
LES OLLIERES SUR EYRIEUX	SAINT-VINCENT-DE-DURFORT
LYAS	VEYRAS

L'établissement adhère à l'association, en lieu et place des communes, sur la base de 1.53 euro par habitant (population municipale).

La convention annexée à la présente délibération fixe les engagements réciproques entre les deux structures.

Nathalie MALET TORRES souhaiterait connaître le nombre d'habitants de l'agglomération sur chacune des structures.

Hélène BAPTISTE affirme que selon la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2017, il y a 39 807 habitants pour le Centre Ardèche et 3062 habitants pour le Nord Ardèche. Mais le taux de cotisation pour la Mission locale Nord Ardèche est basée sur la population totale (avec le double compte soit 3 737 personnes).

Marie Françoise LANOOTE souhaite savoir s'il y a une cohérence territoriale pour que ces 2 communes soient tournées vers Vernoux en Vivarais ou Les Ollières sur Eyrieux.

Laetitia SERRE explique qu'il peut y avoir une différence selon que les jeunes habitent sur le plateau ou au bord de la D120 près de l'Eyrieux. Il faudra imaginer des passerelles entre bassins de vie.

Elle affirme également qu'en droit une seule mission locale devrait couvrir la totalité du territoire intercommunal. Avec la recomposition territoriale au 1^{er} janvier dernier, une réflexion est en cours en lien avec la DIRECCTE pour revoir le découpage de ces structures.

Michel CIMAZ tient à ce que l'article 3 des conventions (engagement des missions locales) soit bien appliqué car par le passé il a notamment constaté un manque de dialogue avec la Mission locale Nord Ardèche.

Laetitia SERRE trouve donc un intérêt à passer une convention. Elle souhaite que des rencontres de concertation se tiennent régulièrement. Elle pense qu'il faut également développer la avec les autres compétences de la Communauté d'agglomération transversalité (le logement, la mobilité...).

Nathalie MALET TORRES affirme que la culture du travail avec les collectivités n'est pas encore très présente au sein des Missions locales. Il faut donc que les délégués du CIAS aux instances soient bien présents pour porter ces réflexions et notamment la nécessité de mettre en œuvre des permanences de proximité comme cela vient de débiter aux Ollières sur Eyrieux dans les locaux du pôle de proximité.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Protocole des Missions locales datant de 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;

Vu la délibération n°2016_21JUIL_03 du Conseil d'administration en date du 21 juillet 2016 portant sur la cotisation et la convention avec la Mission locale moyenne vallée du Rhône au titre de l'année 2016 ;

Vu la délibération n°2017_31MARS_04 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2017 portant sur la nomination de délégués à la Mission locale Moyenne vallée du Rhône Centre Ardèche et à la Mission locale nord Ardèche ;

Vu la délibération n°2017_31MARS_05 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2017 portant

sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le versement de la cotisation à la Mission Locale Vallée du Rhône Centre Ardèche pour l'année 2017 d'un montant de 60 904.71 euros, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2016 ;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature de la convention annexée, avec effet au 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

9- Cotisation et convention avec la Mission locale Nord Ardèche au titre de l'année 2017

Il est remis sur table un projet de délibération modifié pour intégrer les communes de Chalencon et St Maurice en Chalencon et afin de prendre compte l'augmentation du taux de la cotisation 2017 parvenue le 4 juillet (passage de 1.31 € par habitant à 1.37 €).

Les enjeux d'intégration sociale et professionnelle des habitants de la Communauté d'agglomération sont des réflexions majeures pour le CIAS.

Pour les 16-25 ans, le CIAS entend s'appuyer notamment sur les compétences et actions développées par la Mission Locale Nord Ardèche : accueil, information et orientation, accompagnement vers un projet professionnel, formation et emploi, contribution à l'autonomie des jeunes (santé, mobilité, logement, culture, citoyenneté, loisirs, sports...).

La Mission locale Nord Ardèche intervient sur 8 des 42 communes du territoire intercommunal :

CHALENCON	SAINT JULIEN LE ROUX
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	ST MAURICE EN CHALENCON
SAINT APPOLINAIRE DU RIAS	SILHAC
SAINT JEAN CHAMBRE	VERNOUX EN VIVARAIS

L'établissement adhère à l'association, en lieu et place des communes, sur la base de 1.37 euro par habitant (base de la population municipale + la population comptée à part).

La convention annexée à la présente délibération fixe les engagements réciproques entre les deux structures.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Protocole des Missions locales datant de 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017_31MARS_04 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2017 portant sur la nomination de délégués à la Mission locale Moyenne vallée du Rhône Centre Ardèche et à la Mission locale nord Ardèche ;

Vu la délibération n°2017_31MARS_05 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2017 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu l'appel à cotisation 2017 en date du 4 juillet 2017 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver le versement de la cotisation à la Mission Locale Nord Ardèche pour l'année 2017 d'un montant de 5 119.69 euros ;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature de la convention annexée, avec effet au 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

10- Soutien à la rénovation de la crèche parentale Germinal

La crèche parentale Germinal a ouvert en 1983 au cœur de la résidence Charles Gounon à Privas. Elle possède une capacité d'accueil de 18 places. La structure emploie 7 salariés (5 ETP).

En 2014, l'association gestionnaire avait sollicité la Communauté d'agglomération pour l'aménagement de ses locaux (extension de la surface de la structure), de renouvellement et d'achat de matériel pour cet espace.

Les élus communautaires avaient octroyé une subvention d'équipement de 16 000 euros, soit 18 % des 88 500 € de dépenses.

Les membres de l'association constatent depuis plusieurs années une dégradation de l'espace extérieur (vétusté du sol souple, structure à grimper en mauvaise état) et un manque de place pour les enfants ne permettant pas aux groupes d'âge de sortir dans des conditions optimales. C'est pourquoi, ils proposent de rénover l'espace existant (installation d'un nouveau sol souple et installation d'une nouvelle structure ludique) et d'agrandir l'espace extérieur en aménageant la surface qui est devant les locaux de la crèche (terrassment, clôture, déplacement du bac à sable).

Ces travaux pourraient voir le jour au cours de l'été 2017 pour une utilisation dès la rentrée.

L'association sollicite le CIAS à hauteur de 10 000 euros selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Rénovation :	26 490 €	CAF :	22 600 €
Agrandissement	30 184 €	MSA :	8 000 €
		Département :	5 000 €
		CIAS :	10 000 €
		Autofinancement :	11 074 €
TOTAL :	56 674 €	TOTAL :	56 674 €

Corinne DJOURHRI ne comprend pas pourquoi cet investissement n'est pas porté par la Communauté d'agglomération.

Laetitia SERRE explique que la CAPCA intervient sur l'investissement pour nos propres bâtiments. Il s'agit ici d'une subvention pour un bâtiment qui ne nous appartient pas.

Sandrine FAURE souhaite savoir pourquoi la commune de Privas ne finance pas ce projet.

Laetitia SERRE explique que la communauté d'agglomération possède la compétence petite enfance, les communes en ayant été dessaisies. Par ailleurs, ce local est dédié en totalité à la crèche. Sur le bâtiment de la MJC de La Voulte sur Rhône, d'autres actions hors compétences de la CAPCA y ont lieu. En outre, la MJC paie un loyer à la commune qui en demeure le propriétaire.

La délibération présente une subvention exceptionnelle et non récurrente.

Hélène BAPTISTE indique qu'il était prévu initialement de faire passer une délibération portant également sur la rénovation de la partie intérieure et extérieure de la crèche Les Quais de l'éveil gérée par la MJC de La Voulte. Après concertation le 21 juin dernier, la commune de La Voulte a décidé de prendre en charge les travaux afin de boucler le budget (env. 100 000 € TTC dont 80 % du HT subventionné par la CAF en 2017, le CIAS apportant 10 000 €) et de récupérer le FCTVA. Faute d'éléments transmis à ce jour, nous n'avons pas pu proposer une délibération.

Ceci exposé,

- Vu la demande de soutien financier de l'association Germinal en date du 19 avril 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la Communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Considérant l'intérêt de rénover et d'agrandir l'espace extérieur de la crèche parentale Germinal ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Allouer à l'association crèche parentale Germinal une subvention exceptionnelle de 10 000 euros, dans la limite de 17.6 % du budget, pour la réfection de l'aire de jeu extérieure existante et l'aménagement d'une nouvelle aire de jeux ;
- Autoriser la Présidente à procéder au versement de ladite subvention.

11- Mise en place d'un service de remplacement au sein des établissements d'accueil du jeune enfant

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le CIAS assure la gestion de 7 établissements d'accueils du jeune enfant répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal soit un total de 134 places. 65 agents (52.2 ETP) contribuent tous les jours à l'accueil des familles et des enfants en crèches.

Le CIAS a atteint une taille critique permettant de mieux optimiser les remplacements d'agents pour absences prévues (formation, congés...) ou non (maladie...). Il a confié à l'association ACEPP Ardèche Drôme et Haute Loire une étude pour évaluer la situation sur les crèches en régie, quantifier et calibrer les besoins en matière de remplacement et proposer une organisation et un fonctionnement du service de remplacement.

La mise en place d'un service de remplacement doit permettre de :

- Conforter, voire pérenniser les personnels en poste de remplacement (consolidation de postes),
- Conforter les équipes existantes en apportant une régularité et une habitude des lieux et des fonctionnements pour les agents effectuant les remplacements,
- Conforter la qualité d'accueil des enfants en apportant un maximum de stabilité dans les équipes,
- Optimiser l'organisation en matière de ressources humaines au service Petite enfance.

Sur les 6 crèches étudiées, le diagnostic a notamment fait ressortir une estimation de plus de 8000 heures de CDD de remplacement sur un total de près de 124 000 h, soit 6.5 %. Les besoins ne sont pas bien répartis sur l'année car on observe de forts pics à certaines périodes de l'année notamment l'hiver lors des épidémies.

L'étude préconise un service de remplacement doté de 4.5 ETP : 4 agents auprès des enfants et 0.5 ETP pour assurer la coordination.

Compte tenu de la réorganisation des services petite enfance en cours et du caractère expérimental de la démarche, après concertation, il est proposé de créer 2 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet et de redéployer du personnel des structures petite enfance, à court et moyen terme, pour intégrer le service.

Ces personnels assureront en priorité le remplacement non prévisible des agents de catégories 1 et 2 selon des secteurs géographiques. Lorsqu'ils ne seront pas en remplacement, ces agents viendront en surnombre renforcer les équipes permanentes, selon un planning prédéfini entre les crèches multi accueil.

L'agent en charge de la coordination du service de remplacement (0.5 ETP) assurera la gestion des absences, réalisera la coordination des équipes de remplacement et réalisera la gestion administrative du service.

Hélène BAPTISTE précise que nous n'avons pas besoin d'éducateurs de jeunes enfants pour ces postes pour plusieurs raisons :

- *aux yeux de la réglementation, une auxiliaire et une EJE sont considérées de la même manière pour le taux d'encadrement,*
- *il est déjà difficile de recruter des EJE pour des postes fixes sur une seule structure,*

- des auxiliaires seraient intéressées pour bouger en interne.

Pour Jean-Michel PAULIN, il s'agit d'une excellente proposition afin de stabiliser un secteur d'activité ou l'absentéisme existe.

Michel GEMO insiste pour que cette démarche assure la gestion des absences non prévisibles car le prévisible doit être gérable et anticipé.

Corinne DJOUHRI souhaite savoir pourquoi est intégré dans le service le temps de coordination.

Nathalie MALET TORRES explique qu'il s'agit bien de la coordination du service de remplacement et non de la coordination globale du service petite enfance. Dans une phase expérimentale, elle estime nécessaire que l'on analyse finement ce que cela produit. D'où l'intérêt de bien identifier tous les moyens mis à disposition de cette démarche. Il en va de même au niveau budgétaire ou un service a été affecté à la comptabilité analytique.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ;
- Vu la délibération n° 2016_15SEPT_01 du 15 septembre 2016 portant sur la demande de subvention à la CAF de l'Ardèche pour l'étude sur la mise en place d'un service de remplacement pour les crèches multi accueil ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Considérant les analyses et les préconisations de l'étude portant sur la mise en place d'un service de remplacement au sein des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Expérimenter la mise en place d'un service de remplacement pour les crèches multi accueil gérées par le CIAS ;
- modifier le tableau des effectifs par la création de deux postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet ;
- préciser que ces postes sont prévus au budget 2017 du CIAS ;
- réaliser un bilan au bout d'un an d'expérimentation.

12- Création d'un poste d'animateur jeunesse sur le secteur du Centre Eyrieux

Pour déployer sa politique en matière de jeunesse, le CIAS s'appuie sur l'ensemble des structures et des équipements existant sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ils peuvent être en régie (Maison des jeunes à Chomérac, le Repère à Vernoux en Vivarais) ou associatifs (MJC, centres sociaux, Mission locales, associations...). Cela nécessite un bon maillage du territoire intercommunal.

Lors du diagnostic petite enfance, enfance et jeunesse mené en 2013 en préfiguration de la création de la communauté d'agglomération, il avait été observé un fort besoin d'accompagnement des adolescents et des jeunes au-delà de 12 ans sur le centre de la vallée de l'Eyrieux.

Au-delà de l'accueil de loisirs extrascolaire 6-12 ans et des associations sportives et culturelles fonctionnant en période scolaire, et de quelques foyers de jeunes peu structurés, il n'y avait pas de proposition pour ce public. Il manquait de professionnels qualifiés pour les accompagner durablement.

Les rencontres avec les associations MJC du bas de la vallée de l'Eyrieux afin d'imaginer des collaborations et la possibilité d'une extension pérenne de leur périmètre d'intervention n'ont pas abouti.

Après concertation en groupe de travail les 6 octobre 2016 et 6 juin 2017, il est apparu nécessaire de créer un poste d'animateur jeunesse sur le secteur du centre Eyrieux à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017. Ses missions seraient les suivantes :

- l'accompagnement, en itinérance, des adolescents de 12 à 17 ans sur le Centre Eyrieux,
- la conception et l'animation de projets pour et avec le public,
- la création et la direction d'équipements d'accueil de ce public (ALSH, accueil de jeunes),
- l'implication dans le réseau des animateurs jeunesse et des projets intercommunaux (Point information jeunesse itinérant, promeneurs du net, etc.) et dans les partenariats (Mission locale, ITESS, Foyer habitat jeunes...).

Dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) Ardèche jeunesse innovation ruralité porté par le Département et validé au printemps 2016, il avait été retenue la possibilité de se faire financer la création d'un poste d'animateur jeunesse sur le Centre Eyrieux à environ 50 % par l'ANRU sur la durée du dispositif.

D'autres co-financements pourraient être sollicités notamment auprès de la CAF avec le dispositif expérimentation d'ados.

Compte tenu de ce besoin il est proposé de transformer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24h00) vacant au tableau des effectifs en un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Yvon VIALAR s'inquiète de savoir si cet agent ne sera pas isolé.

Hélène BAPTISTE explique que le travail sera mené en lien avec les communes et les associations locales. C'est un travail de construction qui nécessitera l'embauche d'une personne expérimentée.

Laetitia SERRE ajoute que l'animateur pourra compter sur ses autres collègues animateurs jeunesse du CIAS, sur Chomérac et sur Vernoux (poste à relancer à la rentrée). Il sera également suivi par la coordinatrice enfance jeunesse et sera basé au pôle de proximité aux Ollières sur Eyrieux.

Corinne LAFFONT considère qu'il y a une zone blanche sur le bas de la vallée de l'Eyrieux avec notamment St Laurent du Pape et St Fortunat sur Eyrieux. Elle souhaite savoir comment cela va évoluer.

Laetitia SERRE constate qu'il y a des partenariats qui se poursuivent entre la MJC 3 rivières et la commune de St Fortunat sur Eyrieux. La concertation doit d'ailleurs davantage se développer si cela concerne des actions sous compétences intercommunales.

Le poste de l'animateur jeunesse n'aura pas de périmètre attribué. Il ne s'agit pas de remplacer les associations existantes mais de travailler en réseau et en complémentarité. Il ne faut pas cloisonner car les jeunes se déplacent sur le territoire.

La création de ce poste est particulièrement intéressante car en plus de développer la couverture et le maillage du territoire, on développe une mise en réseau très pertinente et on accompagne dans de bonnes conditions la mobilité des jeunes. Cela fait écho à la réflexion en cours de création d'un PIJ itinérant sur l'ensemble du territoire intercommunal qui devrait être opérationnel en 2018.

Ceci exposé,

- Vu le Codé général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2015_17DEC_04 du 17 décembre 2015 portant autorisation d'engagement dans le groupement Programme d'investissement d'avenir (PIA) jeunesse avec le Département de l'Ardèche ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Considérant l'intérêt de disposer d'un animateur jeunesse permanent pour compléter le maillage du territoire dans l'accompagnement des jeunes de 12 à 17 ans ;
- Considérant le financement déjà obtenu par le PIA AJIR ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- modifie le tableau des effectifs par la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24h00) en un poste à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

- précise que ce poste est prévu au budget 2017 du CIAS ;
- autorise la Présidente à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13-Demande de subventions pour le projet expérimental 2017-2018 de facilitation de l'accès d'enfants porteurs de handicap aux accueils de loisirs extrascolaires

Un projet de délibération est remis sur table car le budget prévisionnel été affiné et il intègre de nouveaux potentiels cofinanceurs du projet, suite à la réunion du 5 juillet.

A l'initiative de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Ardèche, une réflexion est menée depuis mars 2016 afin de réfléchir à l'inclusion d'enfants porteurs de handicap en accueil de loisirs extrascolaire.

Cette démarche expérimentale est engagée avec de nombreux partenaires : CAF, Pôle ressources handicap 07, Commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE), Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH), Education nationale, DDCSPP. Ils sont réunis au sein d'un Comité de pilotage.

Il s'agit de favoriser l'accès aux loisirs extrascolaire d'enfants, en situation de handicap, dans un partenariat mobilisant les familles, les auxiliaires de vie scolaire (AVS) et les partenaires locaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Les objectifs sont les suivants :

- Faire vivre à l'enfant de vrais temps de loisirs éducatifs avec d'autres enfants de son âge comme une démarche normale,
- Lever les freins repérés limitant l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap sur les temps de loisirs extrascolaires,
- Structurer une passerelle constructive entre temps scolaires et temps extra-scolaires par l'implication et l'élargissement du temps de travail des AVS,
- Mettre en synergie les différents acteurs et faire de ces temps, des expériences positives du vivre ensemble,
- Rassurer les parents et instaurer une relation de confiance qui les inciterait à inscrire leurs enfants au sein des accueils collectifs de mineurs,
- Développer des compétences, les connaissances des équipes d'animation qui faute d'expérience et/ou de renfort ne savent pas comment procéder et lever les réticences à l'accueil des enfants porteurs de handicap,
- Valoriser le travail pédagogique et d'accompagnement des AVS et de conforter leur temps de travail,
- Rassurer l'enfant qui n'a pas l'habitude d'évoluer dans ces équipements,
- Sensibiliser l'ensemble des enfants et jeunes accueillis à la prise en compte de la différence et contribuer à une véritable éducation au vivre ensemble.

Après concertation avec les familles, il s'agirait de solliciter et mobiliser pendant les vacances scolaires les auxiliaires de vie scolaire. Celles-ci sont déjà en contact avec l'enfant durant le temps scolaire, connues des parents et possèdent une pédagogie adaptée à la situation individuelle de l'enfant qu'elles accompagnent.

Sur le territoire intercommunal où 118 enfants bénéficient de l'intervention d'une auxiliaire de vie scolaire, une vingtaine d'enfants de moins de 12 ans ont été recensés (pour une très grande part, ils résident dans la vallée de l'Ouvèze et de la Payre), atteints de troubles envahissants du développement (TED), autisme, handicap moteur nécessitant la présence potentielle d'une AVS sur les temps extrascolaires.

Quatre axes principaux ont été retenus :

- 1°) Mettre en place un module de formation / action permettant aux équipes de disposer de connaissances complémentaires et nécessaires à l'accueil d'enfants et jeunes en situation de handicap, de réfléchir aux postures pédagogiques à adopter, d'adapter le fonctionnement à leurs besoins et capacités. Elle sera dispensée par l'association Culture Loisirs Vacances (CLV) qui coordonne le Pôle ressource départemental handicap et loisirs, en Isère ;
- 2°) Repérer et accompagner la nomination d'un référent territorial qui assurera le lien familles / enfants / équipes pédagogiques, le doter des outils minimum nécessaires (estimation à 250 heures) ;
- 3°) Entrer en relation avec les familles pour les informer des possibilités d'accueil et modalités d'accompagnements. La participation tarifaire serait de la même que pour les autres familles ;
- 4°) Mettre en œuvre, si besoin, un référent des équipes pédagogiques et mener une concertation avec l'Education nationale sur la possibilité de recruter des AVS volontaires pour poursuivre l'accompagnement de/des enfants dont ils/elles ont la charge en temps scolaires, sur les vacances. Travailler la notion de renfort d'équipe d'animation et non référent de l'enfant pour ne pas créer un binôme AVS / enfant vivant son séjour plus ou moins en marge du groupe.

L'expérimentation pourrait débuter à la rentrée scolaire 2017 avec des premiers accueils durant les vacances d'automne. Elle pourrait porter sur 200 à 300 journées enfants jusqu'à fin 2018.

Le bilan de l'expérimentation sera réalisé par la suite. La vocation de l'action étant d'être étendue à l'ensemble du territoire ardéchois.

Le CIAS s'est proposé de porter financièrement le projet 2017-2018 selon les éléments prévisionnels suivants :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Formation :	4 400 €	Participations familiales	2 400 €
Salaire des AVS :	23 000 €	CAF :	20 100 €
Temps du référent :	3 400 €	CIAS :	3 000 €
Frais généraux :	1 200 €	UDAF :	1 500 €
Frais postaux :	1 500 €	Conseil départemental :	1 000 €
Frais de déplacement	1 000 €	MDPH :	2 000 €
		DDCSPP	2 000 €
		ARS :	1 500 €
		MSA :	1 000 €
TOTAL :	34 500 €	TOTAL :	34 500 €

Hélène BAPTISTE indique de la délibération reprend la présentation qu'elle avait réalisée lors du précédent conseil d'administration en questions diverses.

Jean-Michel PAULIN précise qu'il y a une différence entre le handicap en milieu scolaire qui limite l'apprentissage et le handicap en temps de loisirs. Généralement les enfants ne sont pas pris en charge sur les périodes extrascolaires, soit parce que les parents sont très protecteurs et/ou estiment que les structures d'accueil ne sont pas en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions leur enfant soit parce que les équipes d'animations se sentent démunies. Une rencontre avec les familles est prévue le 14 septembre pour leur présenter la démarche qui doit débiter pour les vacances d'automne.

Il compte beaucoup sur la formation des équipes pour une réelle sensibilisation permettant une inclusion des enfants. Par contre, il affirme qu'il n'est pas du tout évident de faire bouger l'Education nationale qui gère les contrats des auxiliaires de vie scolaire.

Corinne DJOUHRI souhaite connaître les participations familiales.

Jean-Michel PAULIN indique que l'on s'appuie sur les tarifications CAF sans surcout pour elles. Ainsi, il n'y a aucune stigmatisation.

Ceci exposé,

- Vu le Codé général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Considérant les missions du Foyer privadois contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire intercommunal notamment via un service habitat pour les jeunes ;
- Considérant l'intérêt de porter financièrement le projet expérimental de facilitation de l'accès d'enfants porteurs de handicap aux accueils de loisirs extrascolaires ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- sollicite, pour le projet expérimental de facilitation de l'accès d'enfants porteurs de handicap aux accueils de loisirs extrascolaires sur 2017 et 2018, des subventions selon les modalités fixées dans le tableau ci-avant ;
- autorise le remboursement par le CIAS des sommes engagées par les partenaires du projet et les gestionnaires des ALSH extrascolaires participant à l'expérimentation dans la limite des frais réalisés et des subventions obtenues.

14-Convention avec le DIEDAC-PLIE du Valentinois en faveur de l'insertion des personnes en difficulté d'accès et de retour à l'emploi à travers la commande publique

La Communauté d'Agglomération et le CIAS, par le volume de leurs achats, peuvent avoir un impact notable et un effet d'entraînement dans de nombreuses filières professionnelles en intégrant dans leurs marchés publics des clauses d'insertion sociale, ces dernières représentant un levier important dans la construction de parcours d'insertion professionnelle. Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les acteurs de l'emploi dans une dynamique partenariale au bénéfice des demandeurs d'emploi en difficulté.

Dans le cadre de la prise en compte des objectifs de développement durable, la Communauté d'Agglomération et le CIAS souhaitent mobiliser les outils de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics pour promouvoir l'emploi et l'insertion des personnes en difficulté d'accès et de retour à l'emploi.

Afin de garantir l'efficacité de sa politique, le CIAS entend mettre à disposition des entreprises soumissionnaires l'assistance technique nécessaire pour l'application des clauses sociales dans ses marchés publics. Pour ce faire, il est proposé de s'appuyer sur le DIEDAC-PLIE DU VALENTINOIS qui est l'interlocuteur référent pour la gestion des clauses sociales dans les marchés publics des territoires de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et des Communautés de Communes « Val'Eyrieux », « Rhône Crussol », et « Pays de Lamastre ».

Pour mémoire, les outils permettant la prise en compte de considérations sociales, sociétales et environnementales mis à disposition par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, sont les suivants :

1.1. Les critères de sélection des candidatures et de jugement des offres :

- L'article 52 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui prévoit l'application de critères en lien avec les conditions d'exécution du marché.
- L'article 62 du décret d'application du 25 mars 2016 qui stipule que pour attribuer un marché public, l'acheteur public peut notamment se fonder sur des performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

1.2. Le mode de dévolution du marché et les conditions d'exécution :

- L'article 36-I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet de réserver un marché ou un lot à des entreprises adaptées ou des établissements d'aide par le travail ou des structures équivalentes qui emploient des personnes handicapées qui en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.
- L'article 36-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet de réserver un marché à des structures d'insertion par l'activité économique lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.
- L'article 37-I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet de réserver un marché aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.
- L'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit que les conditions d'exécution du marché peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi, à condition qu'elles soient liées à l'objet du marché.
- L'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permet de

passer un marché public de services d'insertion c'est-à-dire dont l'objet premier est l'insertion sur laquelle peut se greffer la réalisation de travaux ou de prestation de services à titre de support.

La convention proposée vise à favoriser la mise en place par le CIAS, avec l'appui du DIEDAC-PLIE DU VALENTINOIS, d'une politique d'achat socialement responsable, notamment par le biais des clauses d'insertion sociale.

Il est rappelé que les publics visés par les clauses d'insertion sociale sont des publics exclus du marché de l'emploi résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales, à savoir :

- les jeunes âgés de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
- les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, ASS, API...);
- les travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH (Commission des Droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées) ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) ;
- les publics « séniors ».

Hélène BAPTISTE explique que la clause sociale est un moyen juridique sécurisé par le Code des marchés publics. Elle permet de favoriser l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés (Demandeurs d'emploi longue durée ; jeunes 18-26 ans ; bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, bénéficiaires de l'Allocation Solidarité Spécifique, Travailleurs Handicapés, les + de 45 ans ...) en s'appuyant sur les entreprises attributaires d'appels d'offres.

Elle se décline par une obligation donnée aux entreprises de réaliser un volume d'heures par le recrutement de personnes en difficultés particulières d'accès à l'emploi (art. 38)

Pour le donneur d'ordre, la clause sociale est un marqueur d'une politique «d'achats économiquement justes, socialement responsables et écologiquement durables» (art. 30).

Pour l'entreprise, elle est une condition d'exécution du marché.

Afin d'aider les collectivités à monter des clauses sociales, le DIEDAC PLIE (programme local d'insertion par l'emploi) du Valentinois / Ardèche met à disposition des facilitateurs dont les missions sont de :

- conseiller et assister les maîtres d'ouvrage qui décident d'intégrer des clauses d'insertion ;
- informer et accompagner les entreprises attributaires ;
- mobiliser les partenaires de l'emploi et des structures d'insertion par l'activité économique.

Comme la CAPCA l'a fait récemment, il s'agit de délibérer pour permettre, par une convention, l'appui du facilitateur dans le montage des marchés publics d'investissement et de fonctionnement dont celui en cours de rédaction pour la confection des repas pour les marchés de portage de repas des vallées de l'Ouvèze et de l'Eyrieux.

Michel CIMAZ considère que le travail déjà lancé depuis quelques années par la Communauté de communes du Pays de Vernoux est très efficace. Il y a un bon dialogue et les entreprises jouent le jeu. C'est un bon moyen de faire rentrer les gens dans l'emploi.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Approuve la convention à conclure avec l'association DIEDAC-PLIE DU VALENTINOIS ;
- Autorise la Présidente à la signer ladite convention.

15- Accord cadre de services de télécommunications : constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Afin de rationalisation et d'optimiser les contrats et prestations de téléphonie fixe, de téléphonie mobile, d'interconnexions des sites et d'accès internet, la CAPCA a désigné en 2016 un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour définir au mieux les besoins de la CAPCA (périmètre ex CAPCA ex CCPV) et du CIAS Privas Centre Ardèche.

Les missions de l'AMO étaient les suivantes :

Tranche ferme :

- Analyse globale de l'existant, bilan/audit, évolution,
- Préparation et traitement de la consultation marchés de télécommunications et suivi de l'exécution des marchés

Tranche conditionnelle :

- Préparation et traitement de la consultation marchés d'infrastructure

Les besoins ayant été identifiés, le marché de télécommunications est en cours d'élaboration. Dans le même souci de rationalisation que pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, il est proposé d'associer le CIAS Privas Centre Ardèche à ce marché. Cette association se matérialise par une convention de groupement de commandes pour le marché de services de télécommunications.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2017-06-28/02 du Bureau exécutif en date du 28 juin 2017 portant sur un accord cadre de services de télécommunication : constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS Privas Centre Ardèche ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en vue de la passation d'un marché de services de télécommunications ;

- Approuve le principe de la participation du CIAS à ce groupement de commandes ;

- Approuve la désignation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme coordonnateur du groupement ;

- Approuve la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

- Dit que les crédits sont inscrits au compte 6262 du budget principal 2017 ;

- Autorise Madame la Vice-présidente à signer la convention constitutive du groupement et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16- Décision modificative n°1

La prise en charge par la Trésorerie de Privas municipale du budget primitif 2017, voté le 10 avril dernier, nécessite les trois modifications suivantes :

5000 € ont été prévus à l'article 775 correspondant à la vente des anciens véhicules de portage de repas à domicile. Cet article est non budgétaire. Les prévisions de recette de vente de biens immobilisés doivent se prévoir en recettes d'investissement au chapitre 024.

Le résultat de l'investissement est erroné. - 35 561.03 € ont été prévus au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Or le résultat d'investissement doit être égal au solde d'exécution de la section d'investissement reporté des 2 budgets 2016 fusionnés des deux CIAS : + 21 062.15 € pour le CIAS Privas Centre Ardèche et - 35 560.58 € pour le CIAS du Pays de Vernoux, soit un total de - 14 498.43 €.

Par ailleurs, dans les écritures d'amortissement, il y a un dépassement budgétaire de 0.01 € à l'article 6811 au chapitre 042 et de 52.61 € à l'article 139, chapitre 040.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération n° 2017_10AVRIL_01 du 10 avril 2017 du Conseil d'administration portant sur l'approbation du budget primitif 2017 du CIAS ;

- Considérant la nécessité de régulariser les anomalies repérées dans le budget primitif 2017 ;

Il est proposé d'adopter la Décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558-64 : Autres biens mobiliers	0,00 €	52,61 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	52,61 €	0,00 €	0,00 €
D-022-02 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-02 : Virement à la section d'investissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-02 : Dotations aux amort. des immos incorporelles	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
R-777-64 : Quote-part des subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52,61 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre	0,00 €	0,01 €	0,00 €	52,61 €
R-775-61 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,01 €	52,62 €	5 000,00 €	52,61 €
INVESTISSEMENT				
D-001-02 : Solde d'exécution de la section d'investissement	21 062,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section	21 062,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-02 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-024-61 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D-13918-64 : Autres	0,00 €	52,61 €	0,00 €	0,00 €
R-28183-02 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre	0,00 €	52,61 €	0,00 €	0,01 €
D-2183-02 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-02 : Autres	52,61 €	11 062,16 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	52,61 €	21 062,16 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	21 114,76 €	21 114,77 €	5 000,00 €	5 000,01 €
Total Général	-4 947,38 €		-4 947,38 €	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Approuver la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

17- Questions diverses

Laetitia SERRE propose de revenir au troisième jeudi du mois pour les rencontres du Conseil d'administration du CIAS. Le prochain sera donc fixé le 21 septembre. Dans une démarche d'itinérance et de découverte du territoire, il pourrait avoir lieu à Marcols les Eaux. Un covoiturage pourra être organisé depuis les Ollières sur Eyrieux.

Fin de la séance à 19h45.